



AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 juin 2016, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Nazaire a adopté le règlement 343-16 modifiant le règlement d'emprunt 274-10 décrétant une dépense et un emprunt de 6 622 750 \$ dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'eau potable et d'égout dans le rang 3 ainsi que dans la 2^e rue Nord et la rue Principale.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 343-16 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 13 juin 2016, au bureau de la municipalité de Saint-Nazaire, situé au 199 rue Principale, Saint-Nazaire (Québec) G0W 2V0.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 343-16 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 174. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 343-16 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 13 juin 2016, au bureau de la municipalité de Saint-Nazaire situé au 199 rue Principale, Saint-Nazaire (Québec) G0W 2V0.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du mardi 7 juin 2016 au lundi 13 juin 2016 de 8 h 00 à 16 h 30

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 7 juin 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 juin 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA, directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Pierre-Yves Tremblay, directeur général de la municipalité de Saint-Nazaire, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant, le règlement numéro 343-16 à l'Hôtel de ville et à la caisse populaire Desjardins de Saint-Nazaire, en date du 7 juin 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Nazaire, ce 7 juin 2016.

Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA, directeur général et secrétaire-trésorier